

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 JUIN 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ALIENAZIONE DI VEICULI È MATERIALI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**ALIÉNATION DE VÉHICULES ET DE MATÉRIELS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique dynamique de gestion de son parc automobile et d'engins, la Collectivité de Corse procède chaque année au renouvellement d'une partie de ses moyens roulants et mécanisés.

À ce titre, des matériels présentant soit un kilométrage élevé, soit économiquement irréparables ou hors d'usage sont proposés chaque année pour leur mise à la réforme et partant leur sortie de l'inventaire des biens de la Collectivité en vue de leur vente ou destruction.

Depuis 2020, la Collectivité utilise les services d'une plateforme d'enchères en ligne pour l'aliénation de ses véhicules. Cette expérience ayant été considérée satisfaisante tant au point de vue du nombre de véhicules vendus que du produit encaissé, le renouvellement du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la SVV AGORASTORE a été approuvé par délibération de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse lors de sa réunion du 18 décembre 2024.

S'agissant du bilan chiffré de cette procédure annuelle, en 2020, sur 83 véhicules et engins proposés à la vente, seuls 8 n'ont pas trouvé preneur et ont été détruits conformément à la procédure prévue et l'aliénation a permis d'encaisser une recette de 103 410 €.

En 2021, sur 115 véhicules, engins et bateau proposés à la vente, 5 n'ont pas trouvé preneur et ont été détruits conformément à la procédure prévue et le produit de la vente s'est élevé à 233 879 €.

En 2022, sur 98 véhicules et engins proposés à la vente, 9 n'ont pas trouvé preneur et ont été détruits conformément à la procédure prévue et le produit de la vente s'est élevé à 199 892 €.

En 2023, sur 70 véhicules et engins proposés à la vente, 4 n'ont pas trouvé preneur et ont été détruits conformément à la procédure prévue et le produit de la vente s'est élevé à 232 423 €.

En 2024, sur 59 véhicules et engins proposés à la vente, 6 n'ont pas trouvé preneur et seront à nouveau proposés à la vente en 2025 et le produit de la vente s'est élevé à 105 390 €.

Pour 2025, ce sont 73 matériels dont vous trouverez la liste en annexe, qui sont proposés pour réforme et aliénation.

D'autre part, une liste de petits matériels thermiques (tronçonneuses, débroussailleuses, etc....) destinés à la réforme en vue de leur destruction, est également annexée.

Ainsi, il est proposé pour l'exercice 2025 de mettre en place la même procédure que les années précédentes, à savoir :

- autoriser l'aliénation des véhicules dont la liste est jointe en annexe ;
- publier pendant un mois sur l'intranet et le site de la collectivité la liste des matériels à vendre ;
- approuver le principe de renouvellement d'une vente par l'intermédiaire de la plateforme [agorastore.fr](https://www.agorastore.fr) ;
- autoriser la destruction des véhicules non vendus ainsi que des moyens mécanisés considérés comme économiquement irréparables ou hors d'usage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.